

CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL À PROJETS

MOBILISATION INNOVANTE DES BIODECHETS POUR VALORISATION PAR PRODUCTION DE GAZ VERT ET RETOUR AU SOL

- **DATE :** 07 JANVIER 2022
- **VERSION :** 1
- **DESTINATAIRES :** COLLECTIVITES CANDIDATES A L'APPEL A PROJETS

LEXIQUE

AAP : Appel à projets.

BIODECHET : au sens de l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement : « les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires »

Table des matières

■ LEXIQUE	2
■ 1. .CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS	4
1.1 Contexte.....	4
1.2 Les enjeux associés à la valorisation des biodéchets	5
1.3 Les défis multiples de la mobilisation et collecte des biodéchets	6
■ 2. PARTENAIRES DE L'AAP.....	7
■ 3. DESCRIPTION DE L'AAP	7
3.1 Périmètre de l'AAP.....	7
3.2 Les projets cibles.....	8
3.3 Les porteurs de projet.....	9
3.4 Intérêt du projet.....	9
3.5 Exemple schématique de projet.....	9
3.6 Conditions d'éligibilité	9
3.7 Engagement des parties.....	10
■ 4. PROCÉDURE DE CANDIDATURE ET SÉLECTION .	11
4.1 Procédure de candidature.....	11
4.2 Choix du ou des lauréats – Critères de sélection.....	11
■ 5. L'OFFRE DE L'AAP AUX LAURÉATS.....	12
■ 6. LE PLANNING DE L'AAP.....	13

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

1.1 Contexte

La gestion durable de nos déchets s'inscrit parmi les thèmes importants de la transition écologique et énergétique. Le tri à la source, la collecte et la valorisation des biodéchets constituent un enjeu majeur pour le développement d'une économie circulaire de nos territoires et la méthanisation constitue un atout dans cet objectif en permettant la double valorisation matière et énergétique de ces biodéchets.

Le défi de la mise en place de ce cercle vertueux sur nos territoires place les collectivités en acteur clés de la transition. C'est à elle de tirer parti de leur gisement de biodéchets pour produire du gaz renouvelable et de la matière valorisable agronomiquement, réduisant ainsi l'utilisation d'énergies fossiles et d'engrais de synthèse. Pour cela, elles doivent sensibiliser leurs citoyens au tri et mettre en œuvre la collecte, la préparation et le traitement des flux de biodéchets sur leur territoire, à minima sur les flux au périmètre du service public de gestion de déchets. A savoir que la majorité du gisement de biodéchets est précisément issu des ménages. Le gisement brut actuel de biodéchets est estimé à environ 18 millions de tonnes par l'ADEME.

Dans le respect de la hiérarchie de traitement des déchets applicable au titre de la Directive Cadre EU déchets, la gestion des biodéchets consiste préalablement à agir contre le gaspillage alimentaire. Le recyclage et la valorisation énergétique ne concerne donc que les biodéchets « résiduels » n'ayant pu être évités. Cet AAP porte précisément sur ces biodéchets résiduels, nommés simplement « Biodéchets » dans ce cahier des charges.

Outre les étapes indispensables de tri, collecte et prétraitement, la sensibilisation et la mobilisation de l'ensemble des consommateurs par ailleurs également producteurs de biodéchets, déterminent la réussite d'un projet de tri à la source des biodéchets et de leur valorisation.

La loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (Loi AGEC) de février 2020 modifie le code de l'Environnement pour fixer les objectifs de traitement des déchets non dangereux non inertes (DND-NI), dont les biodéchets font partie. La masse enfouie en 2025 doit être réduite de 50% par rapport aux volumes produits en 2010 au profit de plus de valorisation matière, y compris organique. Augmenter la quantité des DND-NI faisant l'objet d'une valorisation matière, afin d'atteindre 65 % d'ici 2025 mesurés en masse, est l'objectif visé.

Le service public de gestion des déchets doit décliner localement ces objectifs, parallèlement à ceux visant une réduction des quantités produites en 2030 par rapport à 2010 de 15% sur les déchets ménagers et assimilés et 5% sur les déchets d'activités économiques. L'obligation du tri à la source des biodéchets devant être appliqué par les gros producteurs de plus de 10 t/an depuis le 1^{er} janvier 2016 et s'étendra à ceux produisant plus de 5 t/an dès le 1^{er} janvier 2023 pour finalement être généralisé à tous quel que soit les quantités produites, d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Au titre de leur compétence de gestion de déchets, les Régions, les départements et les collectivités territoriales et leur groupement, sont les principales cibles de cet AAP.

1.2 Les enjeux associés à la valorisation des biodéchets

La méthanisation constitue une solution de valorisation vertueuse des biodéchets, au double intérêt de produire un gaz renouvelable (biométhane) et une matière d'intérêt agronomique (digestat).

Tout en sensibilisant les citoyens et professionnels au gaspillage alimentaire, la valorisation séparée de la matière organique et son traitement en méthanisation offre des **opportunités multiples** :

- Amélioration et baisse des coûts de recyclage et de gestion des autres déchets
- Production de matières agronomiques assurant le recyclage matière visé
- Réduction des volumes de matières plus important par rapport au compostage
- Production de gaz renouvelable en réponse au verdissement des territoires
- Création d'emplois locaux non délocalisables
- etc.

Toutefois, elle nécessite d'adapter les systèmes de gestion des déchets actuels en tenant compte des **spécificités locales** (densités des habitations, typologie d'habitations, activités agricoles et économiques du territoire etc.). Au-delà de la contrainte réglementaire, le tri, la collecte et la valorisation des biodéchets constitue **une véritable opportunité de faire émerger de nouvelles filières d'excellence Françaises**.

Engagé dans la transition énergétique et écologique par le verdissement du réseau de gaz français au titre de sa mission de service public, GRDF se mobilise aux côtés de partenaires pour soutenir la valorisation agronomique et énergétique des biodéchets par la méthanisation. Cela suppose leur mobilisation et le respect d'une qualité maîtrisée dès l'amont du traitement.

La filière méthanisation connaît actuellement un essor important en France métropolitaine, avec plus de 1300 sites dont 365 sites¹ qui injectent du gaz renouvelable dans les réseaux gaziers du territoire pour 6,4 TWh de capacité de production annuelle. GRDF est pleinement confiant à l'atteinte de l'objectif fixé par la programmation pluriannuelle de l'énergie de 12 TWh de biométhane injectés en 2023 et une part de 10% des consommations en gaz renouvelables (40 TWh) en 2030.

¹ Au 1^{er} janvier 2022

1.3 Les défis multiples de la mobilisation et collecte des biodéchets

Les points d'attention relatifs à cette nouvelle gestion concernent autant la mise en œuvre technique que le financement, la sensibilisation ou la mobilisation des producteurs de biodéchets.

- **Défis Techniques** : Assurer la conformité sanitaire de la collecte, sa traçabilité et son ergonomie, garantir la qualité de la ressource captée et corriger les erreurs de tri. Faire la preuve d'une hygiénisation/pasteurisation des flux collectés en amont de leur valorisation, étape rendue obligatoire par les autorités sanitaires au titre du statut de sous-produit animaux des déchets de cuisine et de table (DCT)
- **Défis sociétaux** : Communiquer et faire adhérer à ces nouvelles pratiques de gestion. Normaliser le geste de tri et lui donner un sens pour pérenniser l'adhésion des producteurs et la qualité du tri.
- **Défi économique** : limiter le coût opérationnel de la collecte tout en garantissant la qualité du service.

GRDF s'est déjà mobilisé en 2019 à travers son AAP « biodéchets » en partenariat avec la Maddy Keynote², donnant lieu à la mise en avant de start-ups innovantes pour appui à leur développement et à l'émergence de nouvelles solutions de gestion des biodéchets au profit de la méthanisation. La société AXIBIO a ainsi été nommée lauréate de cet appel à projet pour sa solution de point d'apport volontaire de biodéchets intelligents, associant moyen technique de collecte et sensibilisation des producteurs citoyens.

En 2021, GRDF a lancé l'AAP « Revue de solutions innovantes ou engagées à la mobilisation des biodéchets triés à la source » qui a permis à 26 solutions d'intégrer une revue élaborée en partenariat avec le SYCTOM et l'Agence des Economies Solidaires. Toutes contribuent à l'émergence d'une filière qui porte le double potentiel de valorisation matière et gaz vert des biodéchets par leur méthanisation. De quoi donner plus de visibilité auprès des collectivités et acteurs des déchets et de la méthanisation sur ce marché émergent et de décliner à leurs côtés des solutions concrètes pour la réussite du tri à la source des biodéchets au profit du développement durable des territoires.

C'est bel et bien dans la continuité de cette initiative que GRDF et ses partenaires souhaitent encourager la mise en place concrète par les collectivités locales et leurs groupements (Région, Départements, Syndicats...) de solutions de gestion de leurs flux de biodéchets pour leur valorisation en méthanisation, en faveur in fine du verdissement du réseau de gaz et du retour au sol des digestats produits.

La revue constitue ainsi un outil utilisable par les candidats en réponse à cet AAP dont le lien de téléchargement est accessible ci-dessous.

[Lien de téléchargement de la Revue](#)

² <https://maddykeynote.com/>

2. Partenaires de l'AAP

La FNCCR ainsi que l'Agence des Economies Solidaires se joignent à GRDF pour porter cet appel à projets. Chacun dans leurs missions respectives et convergentes d'appuyer les collectivités à décliner leurs objectifs de développement durable au profit de plus de création de valeur et d'économie circulaire dans la transformation de leurs territoires.



La **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)** : Association de collectivités locales entièrement dévolue à l'organisation de services publics, elle accompagne ses adhérents à la déclinaison de leurs objectifs sur l'Energie, l'Eau, le Numérique ou encore les Déchets. Sur cette dernière compétence, elle accompagne précisément les collectivités responsables de la gestion des déchets, de la collecte au traitement en passant par la valorisation. Elle s'implique plus particulièrement dans le traitement de biodéchets, par compostage mais également par méthanisation assurant la double valorisation matière et énergie, s'attachant du même coup à entretenir le lien étroit entre services énergie et services déchets de ses collectivités adhérentes. <https://www.fnccr.asso.fr/>



L'**agence des Economies Solidaires**, filiale de l'Association Les Canaux, accompagne les donneurs d'ordre publics et privés dans le développement de leurs politiques d'achats solidaires, pour favoriser les coopérations économiques avec des entreprises de l'ESS et de l'Economie Circulaire. Nous appuyons dans le même temps ces entreprises pour qu'elles se positionnent sur les opportunités économique liées à leur secteur d'activité, le cas échéant en se constituant en consortiums avec d'autres parties prenantes.

3. Description de l'AAP

3.1 Périmètre de l'AAP

Le présent AAP, à destination des collectivités locales et de leurs groupement (Régions départements, syndicats...), vise à soutenir des modèles de mobilisation et de valorisation des biodéchets adaptés à leur territoire. Territoires denses urbains, ruraux ou semi-urbain-ruraux sont concernés par cet AAP. La proximité avec le monde rural sera toutefois privilégiée dans le choix des candidats.

Les catégories de producteurs regroupent à la fois les ménages (majorité des biodéchets) et les professionnels (ex : cantines, restaurants, industrie agro-alimentaire, etc.). A noter qu'au titre de l'article 108³ de la loi AGECE du 10 février 2020, la collectivité dispose d'une dérogation de

³ https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000041553873

5 ans à compter de la publication de cette loi, pour assurer la collecte et le traitement de ces biodéchets non ménagers mais pouvant y être assimilés.

Au titre de leur compétence de gestion des collèges, des lycées et universités, les régions et départements sont également invités à se porter candidates pour des projets concernant les biodéchets de ses établissements. La solution proposée peut concerner tous les établissements (sensibilisation par exemple) ou se concentrer sur une commune/EPCI, auquel cas une coordination avec celle-ci sera nécessaire.

3.2 Les projets cibles

À travers le présent AAP, GRDF et ses partenaires s'adresse aux collectivités locales et à leurs groupements, projetant la mise en œuvre du tri à la source de leurs biodéchets avant fin 2023 avec orientation possible vers la méthanisation. **Les candidats sont invités à consulter la revue des solutions innovantes à cet effet éditée à la suite du précédent AAP, qui constitue une liste non-exhaustive des solutions déployables au titre de ce présent AAP. Cette revue de mise en relation peut permettre à la collectivité d'identifier des solutions pertinentes selon la ou les briques de mobilisation visée(s) en réponse à cet appel à projet.**

Les projets candidats peuvent s'inscrire sur tout ou partie des briques de la chaîne de mobilisation des biodéchets tel que décrites ci-dessous :

- **La sensibilisation/mobilisation** des producteurs de biodéchets en faveur d'une meilleure qualité du tri et d'une massification des flux pour optimiser la production de gaz vert et la qualité du retour au sol ; les projets de cette brique relevant des sciences comportementales seront particulièrement appréciés.
- **La collecte** séparée des biodéchets. Les solutions peuvent inclure des solutions techniques et logistiques par la mise en place de points d'apport volontaires, de solutions porte à porte ou de stockage en amont et/ou aval de la collecte.
- **La manutention/logistique**, incluant la collecte et la gestion des données.
- **Le prétraitement** des biodéchets en vue de leur méthanisation. Le prétraitement inclut le broyage lorsque nécessaire, la séparation des matières indésirables et l'hygiénisation obligatoire pouvant faire l'objet d'une réflexion particulière dans une logique de fonctionnement mutualisé. Les innovations contractuelles sur ce dernier point seront particulièrement appréciées.
- **La méthanisation des intrants.** En particulier, les projets apportant des améliorations du procédé de méthanisation des biodéchets en codigestion avec des intrants agricoles seront valorisés.
- **Le retour au sol des biodéchets après valorisation en méthanisation (quel que soit le mode de valorisation énergétique en place).** Les solutions proposées sur cette brique doivent permettre de développer la qualité sanitaire et agronomique des digestats produits à partir de biodéchets pour accroître leur intérêt à l'usage en substitution des engrais de synthèse.

Une attention particulière sera portée aux projets innovants qui associeront le plus grand nombre de briques citées ci-dessus au profit de la qualité des flux, de leur valorisation en méthanisation et de leur impact positif sur le potentiel méthanogène et agronomique.

La gouvernance du projet devra être clairement détaillée et faire apparaître l'écosystème d'acteurs mobilisés au projet de nature privés et/ou public.

3.3 Les porteurs de projet

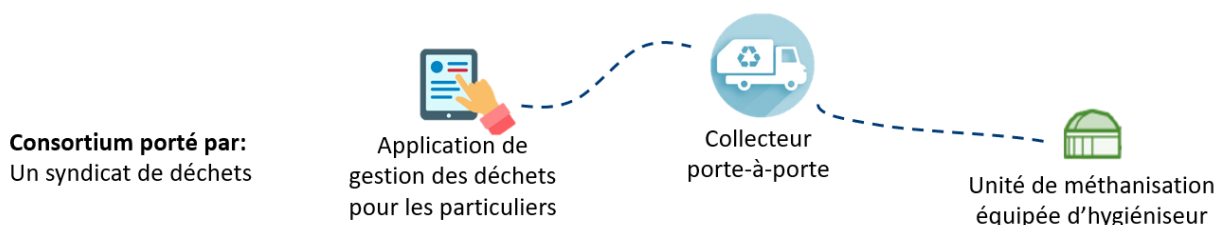
Les projets peuvent être mono-partenaire (une collectivité -un apporteur de solution) ou pluri-partenaires (une collectivité ou plusieurs collectivités et/ou plusieurs apporteurs de solutions sur les différentes briques). Dans les deux cas, le porteur du projet doit être nécessairement une collectivité ou son groupement.

3.4 Intérêt du projet

Vis-à-vis des collectivités et des apporteurs de solutions, les intérêts sont multiples.

- **Pour les collectivités et leurs groupements:** Cet AAP est l'occasion pour les candidats d'identifier et d'étudier la mise en œuvre de solutions adaptées à leurs besoins et de se préparer ainsi à la mise en œuvre opérationnelle du tri à la source des biodéchets d'ici à fin 2023, tout en étant partie prenante dans le développement de la méthanisation, solution durable de baisse des émissions de dioxyde de carbone, de renforcement de l'indépendance énergétique, d'appui au développement d'une agriculture plus durable et du tissu économique des territoires.
- **Pour les apporteurs de solutions :** Eprouver et démontrer par une étude, une expérimentation ou un démonstrateur la pertinence de leur solution en vue de poursuivre son développement, et contribuer à la dynamique de la filière sur le marché des biodéchets.

3.5 Exemple schématique de projet



3.6 Conditions d'éligibilité

Pour être éligible à l'AAP, les candidats doivent répondre aux critères suivants :

- Être situé en France Métropolitaine, dans la zone de desserte de GRDF ou à proximité (ou dans la zone de desserte d'un autre opérateur gazier si lui-même est également partenaire du projet)
- Le porteur de projet doit être une collectivité locale, un syndicat de déchet, une région ou un département. Un groupement de collectivités est possible.
- Disposer sur son territoire d'une ou plusieurs unités de méthanisation existantes ou en projet.
- Ayant à minima engagé une réflexion sur le potentiel biodéchets de son territoire (évaluation du gisement, démarche ConcerTO, volonté politique, forte présence de la méthanisation sur le territoire), qui sera étayée dans le descriptif du projet proposé.

3.7 Engagement des parties

Les candidats retenus s'engagent à collaborer avec GRDF pour :

- Poursuivre le déploiement de leur projet
- Contribuer aux opérations de communication autour de ce projet.
- Initier si nécessaire des études complémentaires au bénéfice de la concrétisation du projet

GRDF et ses partenaires s'engagent à :

- Analyser objectivement et de façon impartiale les candidatures
- Communiquer autour des projets lauréats
- Accompagner les projets dans les conditions convenues à l'AAP

4. Procédure de candidature et sélection

4.1 Procédure de candidature

Pour postuler, les partenaires doivent se rendre sur la page https://innovation.grdf.fr/appels-a-projets/mobilisation_biodechets/, remplir le formulaire de façon complète et détaillée et téléverser leur dossier de candidature. Tous les formats de document sont acceptés à condition que la pièce jointe ne dépasse pas la taille de 10Mo.

Le dossier de candidature devra inclure toutes les informations nécessaires à la compréhension et l'évaluation du projet. Cela inclut notamment :

- La nature du porteur de projet
- La nature du territoire couvert et son potentiel gisement biodéchets
- La nature des actions « biodéchets » déjà menées sur le territoire, si existantes
- Un planning de déploiement du projet
- Le Descriptif du projet de 3 à 5 pages indiquant :
 - Le contexte du territoire vis-à-vis de la gestion de ses déchets et biodéchets
 - Les brique(s) de la chaîne de mobilisation concernée(s) dans le projet
 - Les partenaires associés en précisant leurs rôles et leurs apports
 - Un schéma de gestion du flux de biodéchets serait apprécié
 - La nature du projet (périmètre, si étude ? expérimentation ? prototype ? démonstrateur ? et le niveau de maturité des solutions utilisées)
 - Le budget prévisionnel du projet
 - Les avantages et inconvénients du projet du point de vue des enjeux identifiés sur le territoire : Energétiques, environnementaux, réglementaires, économiques, agronomiques.
 - Potentiel de répliquabilité par d'autres collectivités
 - Temporalité de la mise en œuvre
 - Les attentes vis-à-vis de GRDF : conseils, appui techniques, financements....

Les candidatures sont à soumettre avant le 25 mars 2022 – 12h. Les candidats peuvent envoyer leurs questions via l'onglet « Nous contacter » avant le 14 mars 2022-12h

4.2 Choix du ou des lauréats – Critères de sélection

GRDF et ses partenaires pourront retenir jusqu'à 6 lauréats. Si aucun projet ne répondait au cahier des charges, GRDF et ses partenaires se réservent la possibilité de ne retenir aucun projet ou bien de relancer l'appel à projets ultérieurement.

Chaque candidature se verra attribuer une note permettant d'évaluer la pertinence, du projet candidat. La colonne exigence, si non respecté, peut être considéré comme éliminatoire car non compatible avec le projet.

Critère	Description	Exigence du projet	Pondération de la note
Pertinence technico-économique	Adéquation avec la typologie de collectivités ciblées (voir 2.1), complétude du modèle mobilisation	Le porteur de projet se trouve sur un territoire doté de méthanisation existante ou en projet	20%
	Facilité de répliation sur d'autres collectivités	La solution est répliable sans adaptation particulière à des collectivités similaires.	15%
	Caractère innovant du modèle de collecte proposé	Le modèle proposé innove et améliore les performances de tri et la qualité du flux collecté	15%
	Pertinence économique de la solution et impact potentiel sur la baisse des coûts de gestion des biodéchets	Le modèle économique est viable et permet de réduire le coût de gestion des biodéchets	10%
Intérêt vis-à-vis de la méthanisation	Intérêt de la solution vis-à-vis de la production de gaz vert	La solution améliore le potentiel méthanogène du flux et/ou accroît le potentiel de valorisation en méthanisation	20%
Synergies de mobilisation d'acteurs du projet	Pertinence de l'écosystème d'acteurs mobilisé au projet	Le projet contribue à accroître les liens entre acteurs du secteur déchets et du secteur de l'énergie, entre le secteur urbain et rural, entre acteurs de l'ESS et le secteur public	20%

Les projets ne respectant pas l'objet du présent AAP ne seront pas instruits.

5. L'offre de l'AAP aux lauréats

Un soutien sous forme de co-financement d'études ou de travaux de recherche, de prestations de conseils et d'investissement sera alloué aux lauréats retenus à l'issue de la phase de sélection et selon la typologie des projets.

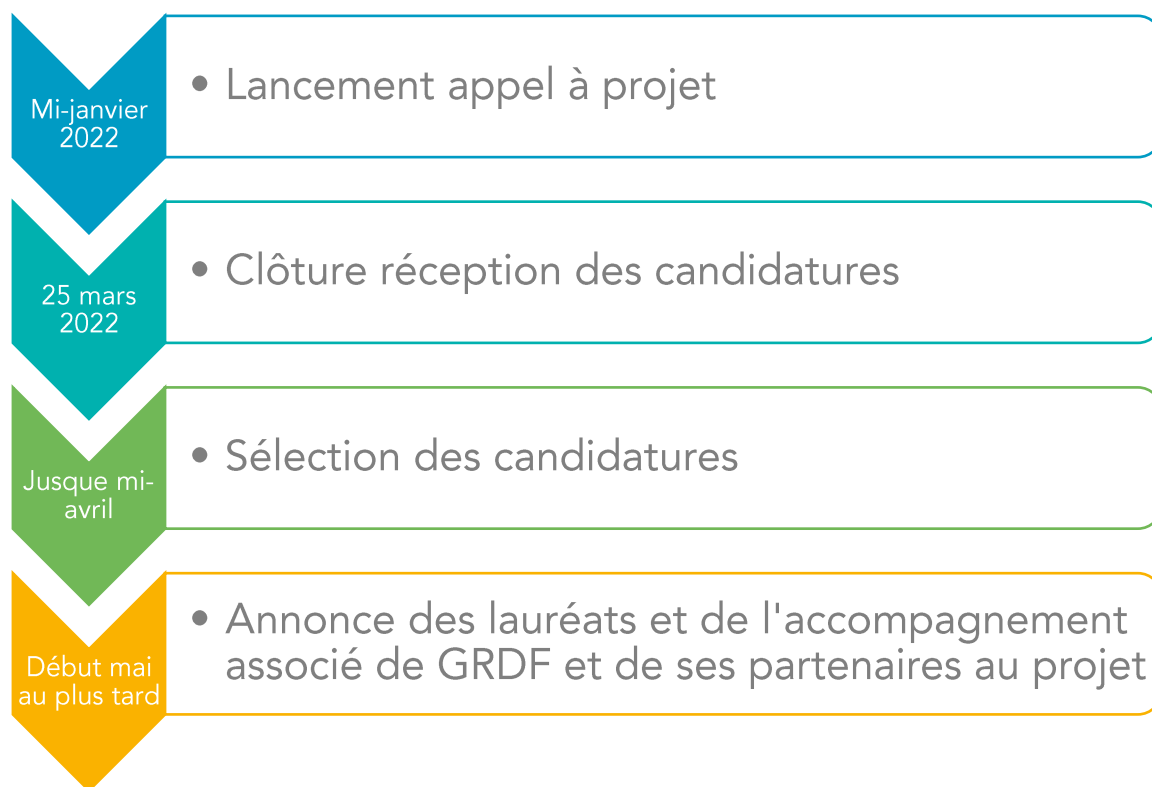
Le budget alloué par GRDF pour accompagnement au financement des projets lauréats sera dépendant du nombre de lauréats et de la nature du projet à appuyer :

- D'environ 30 K€ par projet dans le cadre d'étude de faisabilité (technique, économique, juridique..) sans toutefois dépasser 60 % du montant de l'étude.

- Jusqu'à 130 K€ pour un projet relatif à une expérimentation ou un démonstrateur sans toutefois dépasser 60 % du budget global du projet.

Par ailleurs, les projets retenus pourront également se voir proposer une prestation d'AMO offerte par mise à disposition de l'expertise de l'Agence des Economies Solidaires, dimensionnée à la taille du projet pour établir les synergies de mobilisation des acteurs concernés.

6. LE PLANNING DE L'AAP



LIENS UTILES CONSULTABLES POUR APPUI ET CONTACTS GRDF SUR VOS REGIONS :

- [Guide-Biodechets-du-tri-a-la-source-jusqua-la-methanisation.pdf \(grdf.fr\)](#)
- [La revue des solutions innovantes et engagées à la mobilisation des biodéchets](#)

Contact référents biodéchets GRDF :

Les référents biodéchets

